

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 toutes versions

Portes coulissantes

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 toutes versions équipés de porte coulissante droite et/ou gauche.

Afin d'améliorer la tenue en fatigue de l'axe-rotule, la mesure suivantes est rendue impérative :

- Au plus tard le 30 Septembre 1987, remplacer chaque axe-rotule réf. 350 A 25-1348-20 par un nouvel axe renforcé réf. 350 A 25-1348-21, correspondant à l'AMS 350 A 07-1845. (Le nouvel axe renforcé est identifiable sur appareil par la présence d'un perçage au bout de l'extrémité filetée).

NOTA IMPORTANT : Ne pas manipuler la porte coulissante en vol, sauf cas d'urgence, tant que la modification AMS 350 A 07-1845 n'est pas appliquée.

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 355 n° 52-10

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

La présente CN annule et remplace la CN 83-168-019(B)

24 Juin 1987

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355
(toutes versions)

Réf. : 87-089-033(B)

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné.

ERRATUM

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355 toutes versions

Portes coulissantes

Lire :

La présente CN annule et remplace la CN 83-168-019(B)

Date : 24/06/1987

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 355
(toutes versions)

Réf. : 87-089-033(B)

14
